



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Onville_Vandelainville
Echelle : 12.000

Édition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/2025	Préscription de la procédure : DCC 28 mai 2019 Projet arrêté du PLU : DCC 06 mars 2025	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poincaré 54710 THIAUCOURT-RECHENVELLE		



- Bâti
- Parcelle cadastrale
- ▬ Limite communale
- ▭ Zone réglementaire
- Prescriptions ponctuelles**
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Élément petit patrimoine
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Arbres remarquables
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-19, R151-41 3°) : Mares
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
- Prescriptions linéaires**
 - ▬ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
 - ▬ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Linière artisanal et commercial à préserver
 - ▬ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Murs, pierres vignettes, remparts ou bornes frontalières
 - ⋯ Voies, chemins à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°) : Chemins
 - ⋯ Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Linières d'arbres et de haies à protéger
- Prescriptions surfaciques**
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 1°) : Trame bleue
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des zones humides
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 1°) : Trame thermophile
 - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 1°) : Trame prairiale
 - Éléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23, R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 1°) : Trame forestière et de boisement
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 1°) : Espace boisé classé
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-B-1)
- Informations surfaciques**
 - Cimetière
 - Zone d'inondation possible localisée
 - Zone d'aléa et de risque inondation (moyen à fort)
 - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
 - Zone d'aléa et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

